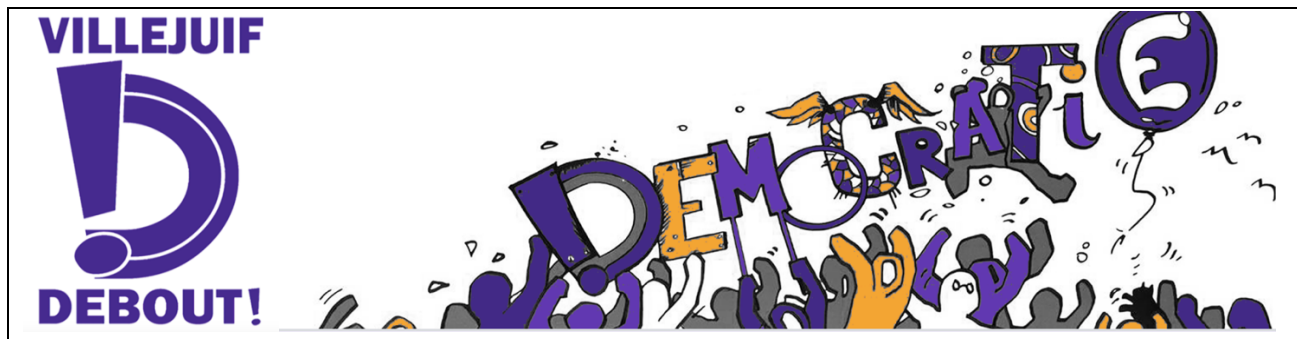


Code éthique des élus municipaux 2026



Préambule

Les élus municipaux s'engagent à exercer leur mandat comme une responsabilité temporaire au service des habitants et de l'intérêt général, et non comme une carrière personnelle. Ils agissent en lien étroit avec l'administration communale, dans le respect des compétences des agents publics, et en relation constante avec les habitants, leurs collectifs et leurs associations. Leur rôle central est d'animer la vie démocratique locale, d'organiser le débat public et de faire remonter les attentes et avis des habitants vers le maire et l'exécutif municipal.

Code éthique des élus municipaux 2026

Principe I – Respect des droits fondamentaux et des valeurs républicaines

1. Les élus respectent et défendent les droits fondamentaux, l'égalité de traitement, la dignité des personnes et la lutte contre toutes les formes de discrimination ou de stigmatisation, dans la commune comme au sein de l'institution municipale.
2. Ils veillent à ce qu'aucun habitant ne soit favorisé ou défavorisé en raison de ses origines, convictions, genre, orientation sexuelle, situation sociale ou appartenance associative.

Principe II – Loyauté envers l'intérêt général et respect du programme

1. Les élus mettent en œuvre le projet municipal sur lequel ils ont été mandatés, en l'adaptant, lorsque nécessaire, aux réalités du terrain et aux contributions des habitants et des agents municipaux.
2. Ils associent les agents municipaux à l'élaboration et au suivi des projets dont ceux-ci assurent la mise en œuvre, dans le respect de leur statut, de leur expertise et de leur déontologie professionnelle.

Code éthique des élus municipaux 2026

Principe III – Disponibilité, présence sur le terrain et écoute

1. Chaque élu s'engage à assurer une **disponibilité** réelle pour les habitants dans le cadre de son mandat (permanences régulières, participation aux réunions publiques, présence dans les quartiers).
2. Les élus organisent et animent des temps de rencontre et de débat public (réunions de quartier, ateliers, réunions thématiques, rencontres avec les collectifs et associations), dans des formats accessibles au plus grand nombre.
3. Ils écoutent activement les habitants, prennent note de leurs demandes, critiques et propositions, et s'engagent à formuler des réponses argumentées ou à orienter vers les services compétents.

Principe IV – Rôle d'intermédiaire entre habitants et administration

1. Les élus assurent la liaison entre les habitants (individuels, collectifs, associations) et l'administration, sans se substituer aux agents municipaux ni interférer dans la gestion des services.
2. Ils transmettent fidèlement aux services les demandes et retours du terrain, sans les déformer ni trahir la parole des habitants, et suivent l'avancement des réponses apportées.

Code éthique des élus municipaux 2026

3. Ils informent les habitants des contraintes juridiques, techniques et budgétaires, et expliquent les décisions prises, y compris lorsqu'elles ne répondent pas intégralement aux demandes exprimées.

Principe V – Gouvernance collégiale et transparence

1. Les élus favorisent la décision collective, la concertation au sein de la majorité municipale et le travail en équipe, plutôt que les décisions personnelles isolées.
2. Ils veillent à la transparence de leur action (ordre du jour des réunions publiques, comptes rendus, information sur les grands projets, mises en ligne des principaux documents municipaux dans les conditions prévues par la loi).
3. Les élus évitent les situations de conflit d'intérêts et s'abstiennent de toute décision ou intervention dans laquelle ils ont un intérêt personnel direct.

Principe VI – Reddition de comptes et évaluation régulière

1. Chaque élu s'engage à rendre compte publiquement, au moins une fois par an, de son action (bilan des projets suivis, décisions prises, participation aux instances, présence sur le terrain).

Code éthique des élus municipaux 2026

2. Cette reddition de comptes peut prendre la forme de réunions publiques, de rencontres de quartier, de rapports d'activité ou de supports numériques accessibles à tous.
3. Les élus accueillent la critique, répondent aux interrogations et s'engagent à ajuster leur action lorsque des dysfonctionnements ou des insuffisances sont identifiés.

Principe VII – Probité, intégrité et exemplarité

1. Les élus agissent exclusivement dans l'intérêt général, refusent tout avantage personnel lié à leurs fonctions et s'interdisent tout comportement pouvant porter atteinte à la confiance des habitants (cadeaux, privilèges, avantages injustifiés).
2. En cas de mise en cause pénale pour des faits de corruption, trafic d'influence, détournement de fonds publics, racisme, sexisme, homophobie, violences ou atteintes graves aux droits fondamentaux, l'élu concerné s'engage à se mettre en retrait de ses responsabilités et, le cas échéant, à démissionner de ses fonctions exécutives ou de son mandat, conformément au droit en vigueur.

Principe VIII – Démocratie locale et autonomisation des habitants

1. Les élus considèrent les habitants comme des acteurs à part entière de la vie publique locale et soutiennent l'auto-organisation des collectifs d'habitants,

Code éthique des élus municipaux 2026

associations et initiatives citoyennes, dans le respect du cadre légal et des missions des services municipaux.

2. Ils soutiennent la mise en place de démarches de participation et de co-construction (concertations, commissions extra-municipales, dispositifs participatifs), compatibles avec le droit et les moyens de la collectivité.
3. Ils veillent à ce que les habitants soient associés en amont des grandes décisions ayant un impact significatif sur la vie de la commune (aménagement urbains, équipements publics, politiques sociales et environnementales).

Principe IX – Respect du rôle des agents publics et de l'opposition

1. Les élus respectent strictement le rôle, les compétences et la neutralité des agents publics, s'interdisent toute pression individuelle sur eux et s'abstiennent d'intervenir dans la gestion des ressources humaines.
2. Ils reconnaissent la légitimité de l'opposition municipale, lui garantissent des conditions d'expression prévues par la loi et acceptent la confrontation démocratique comme une composante normale du débat public local.¹

Code éthique des élus municipaux 2026

Engagement final

En signant ce code éthique, les élus municipaux reconnaissent qu'ils ont pour mission principale d'être, pendant toute la durée de leur mandat, des animateurs de la vie démocratique locale, à l'écoute constante des habitants et présents sur le terrain. Ils s'engagent à respecter ces principes et à faire de leur mandat un service rendu à la collectivité, fondé sur l'exemplarité, l'écoute, la transparence et la responsabilité.

